

plus de trois jours à la fois et pour toute absence de quelque durée que ce soit, après l'expiration des huit jours de congé occasionnel. Durant l'année civile 1958, sur les quelque 139,800 fonctionnaires fédéraux soumis aux règlements relatifs aux congés, 45,820 ont déclaré une maladie couverte par un certificat. Le nombre de nouvelles maladies confirmées par un certificat était de 68,489, soit un peu moins que les 71,167 déclarées en 1957. De même, le nombre de jours de maladies à leur terme a diminué de 1,127,196 qu'il était en 1957 à 1,039,449 en 1958. Les autres statistiques connexes indiquent qu'en 1958, chaque employé a perdu, en moyenne, 7.5 jours de travail pour cause de maladie, y compris 4.9 jours confirmés et 2.6 jours de congé occasionnel de maladie.

Plusieurs nouveaux indices intéressant les absences pour cause de maladie ont été calculés d'après l'enquête de 1958; ils sont fondés sur le nombre de maladies certifiées qui sont survenues à un moment quelconque durant l'année, mais sans arriver nécessairement à leur terme au cours de l'année. Ces maladies sont au nombre de 71,175. Le taux de gravité de la maladie ou nombre moyen de jours civils par maladie a été de 14 et le nombre moyen de jours de travail, de 9.7. Le taux de fréquence ou nombre moyen de maladies pour 100 employés a été de 50.9. De plus, pour chaque jour de travail durant l'année, environ deux fonctionnaires fédéraux sur 100 se sont absentés pour cause de maladie avec certificat.

11.—Taux des maladies et jours de maladie, pour 1,000 fonctionnaires fédéraux, selon la cause, 1958

(Maladies constatées seulement)

Nos de la nomenclature internationale	Cause	Taux pour 1,000 fonctionnaires	
		Maladies	Jours de maladie
001-138	Maladies infectieuses et parasitaires	13.7	393.2
140-239	Tumeurs	8.4	317.6
240-289	Maladies allergiques, endocriniennes, du métabolisme et de la nutrition ..	10.8	190.9
290-299	Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	1.9	42.2
300-326	Troubles mentaux, psychonévroses et troubles de la personnalité	13.7	421.2
330-398	Maladies du système nerveux et des organes des sens	20.2	324.9
400-468	Maladies de l'appareil circulatoire	26.6	888.4
470-527	Maladies de l'appareil respiratoire	216.6	1,680.2
530-587	Maladies de l'appareil digestif	71.2	1,020.1
590-637	Maladies des organes génito-urinaires	22.9	375.5
640-689	Accouchements et complications de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches	2.3	28.4
690-716	Maladies de la peau et du tissu cellulaire	15.6	177.8
720-749	Maladies des os et des organes du mouvement	28.2	442.3
750-759	Malformations congénitales	0.4	12.6
780-795	Sénilité, symptômes et états mal définis	21.6	298.1
N800-N999	Accidents, empoisonnements et traumatismes	32.5	508.4
Total, toutes maladies		509.1	7,147.5

PARTIE II.—BIEN-ÊTRE PUBLIC ET SÉCURITÉ SOCIALE

Tous les échelons du gouvernement se partagent la responsabilité à l'égard du bien-être social. Le gouvernement fédéral dirige l'application de mesures coûteuses de maintien du revenu telles que la sécurité de la vieillesse et les allocations familiales, ou de programmes tels que ceux de l'assurance-chômage et du Service national de placement, pour lesquels il faut établir un régime de coordination à travers tout le pays. Les provinces reçoivent du fédéral une aide appréciable pour leur permettre de faire face aux frais d'assistance sociale. Le gouvernement fédéral fournit également de l'aide à des groupes spéciaux, tels les Indiens, les Esquimaux et les immigrants.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social agit comme agence habituellement responsable des questions fédérales de bien-être social; les ministères des Affaires des anciens combattants, de la Citoyenneté et de l'Immigration et du Nord et des ressources nationales dirigent également d'importants programmes. La Commission d'assurance-chômage est chargée du fonctionnement de l'assurance-chômage et du Service national de placement.